








Procedure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2017/2624(RSP)	Procédure terminée
<p>Résolution sur le projet de décision d'exécution de la Commission autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié Bt11 × 59122 × MIR604 × 1507 × GA21 ou du maïs génétiquement modifié combinant deux, trois ou quatre des événements Bt11, 59122, MIR604, 1507 et GA21</p>		
<p>Sujet 3.10.09.06 Agro-génétique, OGM</p>		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		01/02/2017
		 PIETIKÄINEN Sirpa	01/02/2017
		 BALAS Guillaume	01/02/2017
		 GIRLING Julie	01/02/2017
		 BOYLAN Lynn	01/02/2017
		 STAES Bart	
		 EVI Eleonora	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 AYUSO Pilar	

Evénements clés			
05/04/2017	Résultat du vote au parlement		
05/04/2017	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0123/2017	Résumé
05/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2017/2624(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur acte ou compétences d'exécution
Base juridique	Règlement du Parlement EP 112-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/8/09195

Portail de documentation

Proposition de résolution	B8-0236/2017	05/04/2017	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0123/2017	05/04/2017	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)487	07/09/2017	EC	

2017/2624(RSP) - 05/04/2017 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 426 voix pour, 230 contre et 38 abstentions, une résolution sur le projet de décision d'exécution de la Commission autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié Bt11 × 59122 × MIR604 × 1507 × GA21 ou du maïs génétiquement modifié combinant deux, trois ou quatre des événements Bt11, 59122, MIR604, 1507 et GA21, de produits consistant en ces maïs ou produits à partir de ceux-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés.

La résolution a été déposée par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

Le Parlement a demandé à la Commission de retirer son projet de décision d'exécution qui autoriserait le maïs génétiquement modifié Bt11 × 59122 × MIR604 × 1507 × GA21, et l'ensemble des 20 sous-combinaisons de ses événements.

Sujets de préoccupations: les députés ont rappelé que des centaines d'observations critiques avaient été formulées par les États membres durant les trois mois qui ont duré la consultation, soulignant notamment l'absence d'informations, de données, d'études et de preuves permettant d'exclure certaines voies d'exposition ainsi que l'incapacité de démontrer que le produit n'a pas d'effets négatifs sur l'environnement.

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a rendu un avis favorable à l'autorisation, le 26 août 2016. Toutefois, un avis minoritaire a indiqué qu'aucune donnée spécifique en ce qui concerne l'une de ces 20 sous-combinaisons n'avait été fournie par le demandeur qui n'a pas expliqué non plus de façon satisfaisante pourquoi il estimait que ces données n'étaient pas nécessaires pour l'évaluation des risques.

Aspects de procédure: le Parlement a rappelé que depuis l'entrée en vigueur du [règlement \(CE\) n° 1829/2003](#), la Commission a dû adopter les décisions d'autorisation sans le soutien de l'avis des comités des États membres. Par conséquent, le renvoi du dossier à la Commission pour décision finale, qui aurait dû être l'exception est devenu la règle dans le processus décisionnel relatif aux autorisations de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux génétiquement modifiés.

Par sa [résolution du 28 octobre 2015](#), le Parlement s'est déjà opposé à une autre législation de l'UE qui permettrait à tout État membre de restreindre ou d'interdire sur son territoire la vente et l'utilisation de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux génétiquement modifiés approuvés par l'UE.

Selon les députés, le fait d'approuver des variétés pour lesquelles aucune information relative à la sécurité n'a été fournie, qui n'ont même pas été testées ou qui n'ont même pas encore été créées est contraire aux principes de base de la législation alimentaire générale, énoncés dans le [règlement \(CE\) n° 178/2002](#). C'est pourquoi ils ont demandé le retrait du projet de décision d'exécution de la Commission.